

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 03352
Numéro SIREN : 411 080 740
Nom ou dénomination : 2APA

Ce dépôt a été enregistré le 23/04/2021 sous le numéro de dépôt 53449

2APA

Société par actions simplifiée au capital de 3.185.250 euros

Siège social : 5 avenue Franco-Russe, 75007 Paris

411 080 740 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 FEVRIER 2021

L'an 2021,

Le 25 février, à 11 heures,

Les associés de la société 2APA, société par actions simplifiée au capital de 3.185.250 euros, dont le siège social est situé 5 avenue Franco-Russe à Paris 7^{ème}, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 411 080 740 RCS Paris (la « Société »), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation du Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- M. André AYMONOD
Propriétaire de cent quatre mille huit cent cinq actions.....104.805 actions
- Mme Josiane AYMONOD
Propriétaire de cent mille six cent quarante-cinq actions.....100.645 actions
- M. Philippe AYMONOD
Propriétaire de cinquante actions.....50 actions

Soit l'ensemble des associés, détenant ensemble 205.500 actions représentant l'intégralité du capital social de la Société,

L'Assemblée est présidée par Monsieur André AYMONOD, en sa qualité de Président.

Le Président de séance constate que les associés présents représentent la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est en conséquence déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La copie des lettres de convocation.
- Le rapport du Président,
- Le texte du projet des résolutions.

Le Président de séance fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions des statuts et déclare que tous documents et informations nécessaires à l'information des associés ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, conformément aux statuts.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport du Président.

- Réduction du capital social d'un montant nominal de 1.559.997,50 euros par voie de rachat de 100.645 actions en vue de leur annulation ; conditions et modalités de la réduction de capital ; pouvoirs à conférer au Président.

- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président de séance donne lecture de son rapport.

Puis, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met alors aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président, décide de réduire le capital social d'un montant d'un million cinq cent cinquante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante centimes (1.559.997,50 €) pour le ramener de trois millions cent quatre-vingt-cinq mille deux cent cinquante euros (3.185.250 €) à un million six cent vingt-cinq mille deux cent cinquante-deux euros et cinquante centimes (1.625.252,50 €), par voie de rachat de cent mille six cent quarante-cinq (100.645) actions de quinze euros et cinquante centimes (15,50 €) de valeur nominale chacune, appartenant à Madame Josiane AYMUNOD.

Chaque action sera rachetée au prix unitaire de 25,3102986 €, soit un prix global de deux millions cinq cent quarante-sept mille trois cent cinquante-cinq euros (2.547.355 €) pour les cent mille six cent quarante-cinq (100.645) actions rachetées.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de neuf cent quatre-vingt-sept mille trois cent cinquante-sept euros et cinquante centimes (987.357,50 €), sera imputé sur le compte report à nouveau bénéficiaire figurant au bilan de la Société.

Les cent mille six cent quarante-cinq (100.645) actions rachetées seront immédiatement annulées ; jusqu'à leur annulation, elles seront privées du droit de vote et ne donneront pas droit au dividende.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder, dans les conditions définies sous la première résolution qui précède, au rachat des cent mille six cent quarante-cinq (100.645) actions susvisées et de constater la réduction de capital qui en découle et de modifier en conséquence les statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Personne ne demande plus la parole, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal, signé après lecture, par tous les associés.

Monsieur André AYMONOD



Madame Josiane AYMONOD



Monsieur Philippe AYMONOD

